

Date de dépôt: 5 avril 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F en vue
de la modernisation du bâtiment et des installations du Service
des automobiles et de la navigation**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour rappel : longuement débattu durant quatre séances à la Commission des travaux, puis en plénière le 21 janvier 2005, ce projet de loi est retourné en commission par la volonté du Grand Conseil, motivé sans doute par la crainte de ne pouvoir trouver une majorité qui l'accepte.

Pourtant, les deux séances supplémentaires du 22 février et du 1^{er} mars dernier confirment le bien-fondé et l'urgence du projet de loi 9196.

Ont assisté aux travaux de la commission

- M. Laurent Moutinot, président du DAEL
- M^{me} Micheline Spoerri, présidente du DJPS
- MM. Reinhard, directeur de la direction des bâtiments, DAEL
Rocamora, du service d'entretien et de la rénovation, DAEL
Moreno, directeur du SAN

M^{me} Fiore a tenu les procès-verbaux avec efficacité et rapidité.

Je les remercie tous ici de leur présence et de leur collaboration.

Préambule

Etant donné, le premier rapport du 27 avril dernier, l'auteure du présent rapport se limitera à aborder ici les éléments du projet qui posent encore problèmes, et qui méritent sans doute confirmation.

Délégation aux garages privés

Cette question interpelle certains députés qui craignent que les deux pistes supplémentaires prévues pour le SAN ne soient un prétexte pour casser la collaboration avec les garages privés.

Or, la cheffe du département confirme que la délégation aux garages privés **n'est pas remise en cause, et que celle-ci est maintenue** pour autant que ces derniers le souhaitent, et qu'ils investissent afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes.

A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler l'article 33, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995, concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers :

« Tous les véhicules admis à circuler avec des plaques de contrôle sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel. L'autorité d'immatriculation **peut confier** ces contrôles subséquents à des entreprises ou à des organisations qui garantissent une exécution conforme aux prescriptions. »

Par ailleurs, lors de la prochaine révision de ces dispositions fédérales, l'Office fédéral des routes prévoit en complément la précision de la possibilité offerte aux entreprises d'effectuer ces contrôles pour autant qu'ils répondent aux exigences d'un système d'assurance qualité, tant au niveau de la formation du personnel de contrôle que sur le plan des installations techniques.

Dans ce contexte, et comme déjà indiqué dans mon précédent rapport, le coût d'une telle opération est d'environ 150 à 200 MF par piste ; or certains garages ont déjà exprimé en commission qu'ils n'étaient pas prêts pour réaliser un tel investissement.

C'est la raison pour laquelle le SAN devra absorber le surplus de visites abandonnées par ces derniers.

Délocalisation du SAN

Pour M. Laurent Moutinot, l'évaluation sommaire effectuée par son département démontre que la délocalisation du SAN est un investissement de l'ordre de 50 millions de F, et rappelle ainsi aux commissaires que la situation financière de l'Etat de Genève, ne permet pas un investissement aussi lourd. Sans oublier le manque évident de terrains disponibles et le délai de mise en service, qui est de l'ordre de sept à dix ans.

A contrario, dans le projet de loi qui nous est soumis, les émoluments perçus couvrent l'amortissement des travaux pour la mise aux normes.

Pour sa part M. Moreno rappelle que les normes fédérales seront modifiées en 2006-2007, ce qui veut dire que tout report des travaux empêcherait le SAN d'être en conformité.

VOTE SUR LE PROJET DE LOI 9196 :

Pour : 7 (3 S, 2 ADG, 2 R)

Contre : 2 (1 UDC, 1 PDC)

Abstentions : 5 (2 Ve, 3 L)

Modification à l'article 2 Budget d'investissement :

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement 2005

Projet de loi (9196)

ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F en vue de la modernisation du bâtiment et des installations du Service des automobiles et de la navigation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la modernisation des bâtiments et des installations du Service des automobiles et de la navigation situé route de Veyrier 86 à Carouge.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement 2005.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE

Commission des travaux du 1er mars 2005 - PL 9196-A

EVALUATION SOMMAIRE DE LA DELOCALISATION DU SAN

SAN - SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

	Unité	Site actuel		Unité	Site délocalisé	
		Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
1 TERRAIN						
1.1 Parcellaire						
Site actuel, zone 3, admis 200F/m2	39'000 m2	200	7'800'000			
Site futur à trouver, zone indust. 200F/m2				35'000 m2	200	7'000'000
zone 3, indice d'utilisation1	39'000 m2	547	21'333'000			
zone 3, indice d'utilisation1,2	39'000 m2	650	25'350'000			
2 BATIMENT - CONSTRUCTION						
2.1 Bâtiment administratif						
Valeur résiduelle 400 F/m2	14'000 m2	400	5'600'000			
Construction neuve 800 F/m2				16'000 m2	800	12'800'000
2.2 Halle technique						
Valeur résiduelle 250 F/m2	16'000 m2	250	4'000'000			
Construction neuve 450 F/m2				16'000 m2	450	7'200'000
2.3 Equipements techniques et routiers						
Actuels admis			1'000'000			1'500'000
Nouveaux admis						
2.4 Parking public et personnel du SAN						
Place extérieur 1000 F/pl.	200 pl.	1'000	200'000			
Place intérieur s-sol 17500 F/pl.	12 pl.	17'500	210'000			
Place intérieur s-sol 35000 F/pl.				250 pl.	35'000	8'750'000
2.5 Mobilier et bureautique						
Actuels admis			1'000'000			
Nouveaux admis						2'000'000
A) Bâtiments+terrain 200F/m2	total SAN		19'810'000			39'250'000
B) Bâtiments+terrain 547F/m2 - ind 1			33'343'000			
C) Bâtiments+terrain 650F/m2 - ind 1,2			37'360'000			
SAN - FOURRIERE CANTONALE						
3 BATIMENT						
3.1 Garage actuel (ex-Volvo)						
Valeur résiduelle 200 F/m2	6000 m2	200	1'200'000			
Construction neuve 400 F/m2				6000 m2	400	2'400'000
4.1 Parking						
Place extérieur 1000 F/pl.	150 pl.	1000	150'000			
Place intérieur s-sol 35000 F/pl.				200 pl.	35000	7'000'000
D)	total fourrière		1'350'000			9'400'000
A) +D) total général			21'160'000 F			48'650'000 F
B) +D)			34'693'000 F			
C) +D)			38'710'000 F			

Commission des travaux du 1er mars 2005 - PL 9196-A

DELOCALISATION DU SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION**I SITE ACTUEL**

1.1	AVANTAGES	1.2	INCONVENIENTS
1.1.1	Mise à disposition rapide et en conformité avec les dispositions fédérales	1.2.1	Localisation urbaine
1.1.2	Coût de la mise aux normes autofinancé par le SAN.	1.2.2	Nuisances sonores éventuelles
1.1.3	Perénité des prestations sur plus de 10 ans		
1.1.4	Situation géographique = accessibilité; 40% des usagers viennent avec les TPG		
1.1.5	Fonctionnement acquis		
1.1.6	Coût FR: 8 millions		

II SITE DELOCALISE

2.1	AVANTAGES	2.2	INCONVENIENTS
2.1.1	Site moderne et conforme aux normes environnementales	2.2.1	Coût FR = env. 50 millions
2.1.2	Bâtiments restructurés et plus fonctionnels	2.2.2	Opérationnel dans 7 à 10 ans
2.1.3	Pas de nuisances sonores	2.2.3	Opération foncière importante et lente
		2.2.4	Report du régime de circulation de 100'000 véhicules sur le nouveau site
		2.2.5	Nuisances environnementales reportées à la campagne
		2.2.6	Nuisances environnementales reportées à la campagne

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales : 31.12.2008

Date de dépôt : 5 avril 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Yvan Galeotto

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par la députée Morgane Gauthier, la Commission des travaux a consacré ses séances des 22 février et 21 mars 2005 à traiter le projet de loi 9196. Pour éviter d'inutiles redites du rapport de majorité, le rapporteur de minorité se bornera ici aux points essentiels de son opinion divergente.

Le projet de loi 9196 doit être refusé en raison de son inutilité, subsidiairement de son inopportunité.

En effet, ce projet de loi propose soit trop, soit pas assez. Si le but visé est un Service des automobiles capable de fonctionner selon les normes fédérales de sécurité 2006/2007, cet objectif peut être atteint moyennant une dépense de 2 000 000 F au maximum. Et rien n'impose dans cette perspective d'ouvrir un crédit d'étude de 500 000 F en vue d'une modernisation du bâtiment et des installations qui coûtera quelque 8 millions de francs supplémentaires.

Si l'objectif est au contraire de pouvoir disposer, pour le Service des automobiles et de la navigation, d'un bâtiment et d'installations flambant neufs, il serait alors nécessaire de prendre la chose sous un tout autre angle. En effet, pour atteindre ce second objectif, toute une série de crédits complémentaires seront demandés afin de moderniser non seulement les installations et la halle technique, mais également toute la partie administrative du service. C'est donc une dépense d'environ 20 000 000 F qui est envisagée et ce pour le seul maintien du statu quo.

Or la situation présente n'est pas entièrement satisfaisante et mérite d'être reconsidérée à la lumière des impératifs qui découlent de la crise du logement à Genève : en effet, les terrains qui appartiennent à l'Etat et sur lesquels se dresse actuellement le Service des automobiles seraient idéaux quant à leur situation géographique pour la construction de logements. Dans la mesure où

la mise sur pied d'un Service des automobiles neuf et aux normes de sécurité actuelles entraînera en tout état de cause de très importantes dépenses, il se justifie de considérer l'option d'une construction entièrement nouvelle sise dans la zone industrielle. Ainsi, en aliénant les terrains sur lesquels se trouve l'actuel et vétuste Service des automobiles, l'Etat pourrait dégager un prix de vente de quelque 10 000 000 F après déclassement, montant qui permettrait de couvrir la moitié des frais relatifs à la mise sur pied d'un nouveau centre.

Le résultat ainsi obtenu serait doublement avantageux : d'une part de nouveaux logements verront le jour dans une région idéale à cet effet, dans le prolongement logique d'une zone déjà bâtie et dévolue à l'habitation. D'autre part le canton disposerait de bâtiments et d'installations flambant neufs pour un Service des automobiles et de la navigation aux normes fédérales et ce pour un montant à déboursier sensiblement égal à celui de la dépense induite par le projet de loi 9196, crédit d'étude de 500 000 F plus les travaux qui suivront, et qui ne ferait que perpétuer une situation partiellement insatisfaisante.

Par ces motifs, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter le projet de loi 9196.